

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-115**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 octobre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 32**

**Nbre de membres  
présents : 27**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.  
Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER.  
Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD.  
Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT.  
Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF.  
Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA.  
Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL.  
Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL.  
M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages  
Exprimés : 30**

**Excusés :**  
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT,  
Stéphanie BOURQUIN

**Absents :**  
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**  
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER  
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2022

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**MEDIATHEQUE JULES CARREZ/SPECTACLE DE NOEL**

**Extrait du registre des délibérations n° 2022 -115****MEDIATHEQUE JULES CARREZ/SPECTACLE DE NOEL**

Monsieur le Maire informe que le mercredi 7 décembre à 14h30, la Ville avec le concours de la « Compagnie des Contes Perdus » de Ronchamp, proposera un spectacle de marionnettes intitulé « Décrochons la lune » à la Médiathèque Jules Carrez dans le cadre de sa programmation d'animations à destination d'un public familial.

En effet, chaque année la Médiathèque s'inscrit dans une démarche d'accès à des manifestations culturelles pour tous les publics. Tout au long de l'année sont proposées différentes formes d'expression culturelle (rencontres et partage de savoir-faire, expositions, spectacles pour des publics adultes ou jeunes, animations de sensibilisation à la lecture). L'approche de la période des fêtes est d'autant plus propice à faire découvrir ou redécouvrir à un public familial cette forme si particulière et appréciée, le spectacle de marionnettes, qui participe au développement de l'imaginaire de l'enfant.

La « Compagnie des Contes Perdus » est un prétexte pour partir à l'aventure dans des mondes imaginaires, nouveaux ou tout simplement différents. La compagnie propose des spectacles pour petits et grands, elle est aussi ouverte à toute forme d'expression et de partage.

« Décrochons la lune » : entre références historiques et voyage onirique au son du violon, papiers pliés, quarts de lune détournés et poésie, c'est un moment de rêves et de lumière qui se joue à l'origami. Ce conte touche tous les publics et contribue par son univers merveilleux à installer une ambiance faite de gaieté et de bonheur, dans l'imaginaire des enfants et de leurs parents. Cette histoire nous prépare à la période festive de fin d'année.

Ce spectacle est proposé au tarif de 570€.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie avec la « Compagnie des Contes Perdus » et à verser à cette dernière la somme de 570,00 euros pour la représentation du spectacle « Décrochons la lune » du mercredi 7 décembre 2022 à 14h30.

**DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

**CM DU 19 OCTOBRE 2022**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-115-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **03 NOV. 2022** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.



Compagnie des Contes Perdus  
2 place de la mairie - 70 250 Ronchamp  
06 88 30 85 76  
contesperdus@gmail.com  
www.contesperdus.com

Ronchamp, le 13 septembre 2022

## CONVENTION

### Entre :

la « Compagnie des Contes Perdus »  
représentée par sa présidente Madame SARRE Françoise  
d'une part

### Et :

### Et :

Ville de Valentigney  
Médiathèque de Valentigney  
BP 79 Place Emile Peugeot  
25702 VALENTIGNEY  
représenté(e) par Monsieur le Maire, Philippe GAUTIER  
N° de téléphone de la personne à joindre le jour du spectacle : 03 81 37 98 98 – 06.....  
Mail : mediatheque@ville-valentigney.fr  
d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

La « Compagnie des Contes Perdus » présentera un spectacle de marionnettes intitulé : «**Décrochons la lune** » pour la **Médiathèque de Valentigney** à la date et lieu arrêtée du  
**mercredi 7 décembre 2022 à 14h30**  
à la **Salle de convivialité – Valentigney – 16bis rue Etienne Oehmichen**

L'arrivée de la Compagnie à la salle est prévue à **11h00**.

### I - Conditions :

I.1- Le tarif est fixé à 570€ net (cinq cent soixante dix euros net, association de loi 1901 exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts).

I.2- Tout spectacle réservé et annulé (pour cause de raisons sanitaires/COVID 19/fermetures de classes...) devra être reprogrammé **avant le 31/06/2023 et ce dès que possible**. Le spectacle choisi pourra être remplacé par un autre spectacle de la Cie de Contes Perdus si vous le souhaitez en fonction du thème ou de la saison.

Etant dans l'incertitude concernant ce mois de décembre 2022, nous nous adapterons au mieux aux demandes selon les conditions sanitaires. Un point et un avenant à la convention pourra être fait avant décembre 21 afin de modifier les clauses d'organisation de ce spectacle si possible et en concertation avec les deux parties.

Si les comédiennes contractent la COVID 19, le spectacle sera obligatoirement annulé afin de protéger toutes et tous. Aucune indemnité ne sera demandée de part et d'autre des signataires de cette convention. Le spectacle pourra être annulé ou reporté selon les préférences de l'organisateur.(clause en fonction de l'évolution épidémique)

Les intervenants de la Cie des Contes Perdus s'engagent à respecter les protocoles sanitaires en vigueur au 7 décembre 22. **Aussi, ils ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de contamination des personnels, artistes ou publics durant l'événement.**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-115-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

## II - Organisation :

**II.1-** La salle dans laquelle se déroulera le spectacle sera mise à la disposition de la compagnie 2h minimum avant le début de la représentation afin qu'elle puisse installer le décor et le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance, pendant le spectacle d'une durée de 45 mn environ ainsi que 60 mn après le spectacle pour son démontage.

**II.2-** La salle devra être chauffée avant l'arrivée de la compagnie si nécessaire, aucune soufflerie ne devra être mise en route pendant le montage, le spectacle ou le démontage .

**II.3-** La salle doit respecter scrupuleusement les dimensions de l'espace scénique nécessaire au bon déroulement du spectacle (4m d'ouverture/4m de profondeur/2m50 hauteur)  
Si besoin, la disposition de chaise, banc ou tapis doit être prévue par les organisateurs.

- **des chaises ou bancs peuvent être installés par l'organisateur (non par la compagnie) si le spectacle est joué sur une scène de plus de 80cm de hauteur.** Dans le cas contraire, les enfants seront installés par terre et les derniers rangs sur des chaises.

**II.4-** La salle dans laquelle se déroule le spectacle doit être libérée de tout mobilier (tables...) ou décors déjà sur scène pouvant encombrer le montage ou la représentation du spectacle. Dans le cas des salles de motricité, l'espace doit être dégagé.

**II.5-** La salle doit être équipée d'au moins deux prises électriques (220V) en état de fonctionnement.

**II.6-** L'espace de montage du spectacle ne sera pas accessible aux enfants pendant toute la durée du montage et du démontage du spectacle afin de garantir leur sécurité.

**II.7-** Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs avant, pendant après le spectacle et en aucun cas sous celle des comédiennes présentes.

**II.8-** Le nombre de spectateurs conseillé est de 150 personnes maximum.

**II.9-** L'obscurité est conseillée.

**II.10-** Le matériel de spectacle étant lourd et volumineux, un accès à la salle doit être facilité. (ex : ouverture de portail, déneigement, plots ou grilles enlevés...)

## III - Annulation du contrat :

**III.1-** En cas de **force majeure**, les comédiennes jouant le spectacle ne pouvant être remplacées, les spectacles seront reportés, ou remplacés par un autre spectacle de la compagnie des Contes Perdus.

**En cas d' « Alerte Orange » (ou plus) déclarée par la préfecture**, les transports n'étant pas assurés et la plupart des enfants (ou public) non présents, la représentation sera reportée à une date ultérieure avant le 31 août 2021 (à définir le cas échéant, en accord avec les deux parties)

**III.2-** En cas de contestation concernant l'interprétation de la présente convention, les parties prennent attribution expresse de juridiction auprès des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables

**III.3-** La présente convention devra nous être retournée complétée et signée avant l'exécution du contrat. Les spectacles ne pourront être joués dans le cas contraire.

**III.4-** En cas d'annulation du contrat déjà signé par l'une ou l'autre partie, celui-ci devra être reporté dans les six mois suivant la date initiale prévue. **Malgré tout, nous nous efforcerons d'être présentes et d'honorer ce contrat pour l'intérêt de tous.**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-115-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

#### IV – Règlement :

**IV.1-** Le règlement de la prestation sera effectué au plus tard le 7 janvier 2023 après réception de la facture (La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaure un délai de paiement limité à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, une pénalité d'au moins une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour des conditions générales de vente sera appliquée. .)

**IV.2-** L'association fournit une facture (et un RIB si nécessaire) pour le règlement de la prestation. Merci de renseigner le (ou les) coordonnées(s) de facturation afin de faciliter l'établissement de la facture si celle-ci est différente de celle de l'organisateur :

.....  
.....  
.....

Si la facturation doit être établie par CHORUS PRO, le bon de commande (ou tout autre document nécessaire à l'enregistrement de la facture sur le portail CHORUS PRO) doit être fourni au plus tard le jour du spectacle.

Fait en deux exemplaires :

Pour la « **Compagnie des Contes Perdus** »  
Sa Présidente, Mme SARRE Françoise

Pour **la Ville de Valentigney**  
Son (sa) représentant(e)



Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-115-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022